

# « Soutien aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services »

# DISPOSITIF « A.D.E.L CROISSANCE » REGLEMENT D'ATTRIBUTION

	✓ Encourager l'entrepreneuriat, l'accueil et la création d'activités nouvelles
	✓ Soutenir un projet territorial favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité (création, transmission/reprise et modernisation d'entreprises) pour offrir une qualité de vie et les services indispensables à la population locale
Objectifs	<ul> <li>✓ Consolider les petites entreprises (activités commerce, artisanat, services) en favorisant leur développement au service de l'emploi</li> </ul>
	✓ Favoriser l'investissement des entreprises et ainsi améliorer leur compétitivité et leur rentabilité
	✓ Inciter les entreprises à innover
	✓ Favoriser la prise en compte du développement durable dans les processus productifs
Périmêtre éligible	✓ Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac
Organisme porteur	
du dispositif	✓ Communauté d'Agglomération de Grand Cognac
	✓ Entreprise située sur le territoire du Grand Cognac,
	<ul> <li>✓ Entreprise en phase de création, développement ou transmission-reprise, tout porteur de projet, sans condition de statut personnel,</li> </ul>
	✓ Entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services, activité sédentaire ou non sédentaire, de moins de 10 salariés, inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT (par entreprise et non par établissement),
	✓ Entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales
	✓ Les regroupements d'entreprises (GIE) et les sociétés coopératives
Bénéficiaires	Sont notamment exclues les activités relevant de :
	<ul> <li>professions libérales</li> <li>secteur bancaire et assurances</li> <li>sociétés de conseil</li> <li>agents immobiliers</li> <li>pharmacies, santé</li> <li>transports routiers</li> <li>commerce de véhicule</li> <li>attractions foraines</li> <li>hôtels, campings et restaurants gastronomiques reconnus par un label officiel</li> <li>les entreprises alimentaires de + de 400m²</li> </ul>
	<ul> <li>✓ Seront notamment examinés dans un cadre dérogatoire, les entreprises éligibles faisant intervenir dans le montage du dossier d'investissement une SCI ou une holding.</li> </ul>

#### HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ◆16111 Cognac Cedex tél. 05 45 36 64 30 ◆ contact@grand-cognac.fr



- ✓ Les investissements éligibles et prétendant à subvention ne doivent pas avoir subi de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier (absence de devis signé, d'acompte versé, de commande validée, etc.)
- ✓ Dans le cadre d'un projet de création d'un nouvel établissement, si celui est localisé sur une intercommunalité autre de celle du siège social de l'entreprise, sera pris en compte le lieu d'activité
- ✓ L'entreprise doit présenter un projet comprenant un investissement matériel (acquisition de machines, réalisation de travaux, ...)
- ✓ Les projets doivent viser la création, le maintien, le développement ou la reprise d'entreprise :
- Investissements de modernisation, de sécurisation des entreprises et des locaux d'activité, de capacité et de croissance, d'informatisation (y compris logiciels liés à l'activité)
- Equipements et matériels liés à la reprise et au développement d'activité de l'entreprise
- Eléments corporels du fonds de commerce pour les cas de reprise
- Achat du premier véhicule et de véhicules pour les tournées alimentaires et/ou aménagement de véhicules
- Tout travaux de rénovation et d'aménagement de commerce, intérieur et extérieur, uniquement de second œuvre (Rénovation de vitrines : aménagement, rénovation, embellissement de la devanture en respectant la composition de l'immeuble, le paysage de la rue; les éléments annexes de la devanture : enseigne et éclairage extérieur) sous réserve de répondre aux normes d'accessibilité (clientèle, salarié, public reçu), d'incendie et de sécurité.
- Equipements permettant de réduire la consommation énergétique et/ou la production de déchets des entreprises et/ou la production d'énergie renouvelable
- Matériel d'occasion de moins de 3 ans ou rénové et garantie ; sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

#### Sont exclus :

- Le simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes : le matériel devra contribuer au développement de l'entreprise en termes d'activité, de vente, de gamme produits, conditions de travail, etc.
- Matériels d'occasion âgés de + 3 ans, non garantis (excepté en cas de reprise),
- Le matériel roulant, VL et PL, sauf pour les catégories mentionnées ci-dessus
- La réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture
- Les véhicules professionnels à l'exception du 1<sup>er</sup> véhicule électrique de l'entreprise et les véhicules de tournées alimentaires neufs ou avec une garantie minimum de six mois
- L'acquisition de terrains et/ou bâtiments
- Les investissements financés en leasing, crédit-bail, location-vente
- Les travaux faits à soi-même (hors coût des matériaux)

**Projets éligibles** 



Les projets participant aux volets suivants seront priorisés et pourront donner lieu à taux bonifié:

- L'amélioration de l'attractivité des centres-bourgs et QPV
- ☑ attestant d'un engagement spécifique en matière de plus-value environnementale
- ☑ attestant d'un engagement spécifique en matière de plus-value sociétale

### Attractivité des centres-bourgs et des quartiers reconnus Quartiers prioritaires de la Ville :

- Travaux sur le local professionnel situé en cœur de ville,
- Travaux de rénovation, embellissement des vitrines,
- Aménagement intérieurs et/ou équipements des boutiques,
- Formation en lien avec la qualité de l'accueil ou la maîtrise des outils numériques

#### **Environnemental:**

- investissements directement liés à des contraintes environnementales concernant la diminution et le traitement des consommations d'eau, de l'air, d'énergies, des déchets, etc. (Acquisition machine, réalisation de travaux, etc.)
- Investissement participant à l'économie circulaire (Investissements participant à la revalorisation des déchets, réemploi d'énergie, etc.)
- Emploi d'énergie alternative aux énergies fossiles dont le 1<sup>er</sup> véhicule électrique de l'entreprise
- Travaux avec utilisation de matériaux labélisés Ecoproduits
- Développement des Circuits courts

## Critères de bonification des aides

#### Social:

#### > EMPLOI

- Recrutements en CDI
- Pérennisation d'emploi (transformation de CDD en CDI)
- Pérennisation de l'emploi d'apprenti (transformation en CDI)
- Actions permettant une meilleure intégration des femmes

#### > CONDITIONS DE TRAVAIL et/ou D'ACCUEIL DE LA CLIENTELE

- Investissements au-delà de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui relève du domaine réglementaire : aménagements permettant la prise en compte du handicap sensoriel (déficience auditive ou visuelle)
- Aménagements des postes de travail, mise en place de rampes d'accès, de portes automatiques, aménagements sanitaires...
- Investissements de sécurisation des entreprises et des locaux d'activité
- Véhicules de tournées alimentaires et véhicules aménagés des commerçants non sédentaires, permettant d'apporter un service aux personnes à mobilité réduite

# ✓ Aide sous forme de subvention modulable jusqu'à 25 % des investissements HT éligibles de 5 000 € (plancher d'investissement) à 30 000 € (plafond d'investissement) de dépenses HT. Pourcentage à définir par le comité d'attribution selon l'intérêt global de chaque projet (liste critères ci-dessus) Une attention particulière sera portée aux projets d'investissement ne répondant pas au règlement d'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine, notamment les projets dont la dépense éligible HT se situe dans la fourchette 4 000 € à 8000 € HT. Calcul Taux d'intervention de l'aide → Taux d'intervention de l'aide : Jusqu'à 20% du montant éligible → Taux bonifié de l'aide : 25 % du montant éligible (selon les critères listés ci-dessus) La subvention et la bonification ne sont en aucun cas automatiques. Il reviendra au Comité de sélection d'apprécier l'effort projeté par le chef d'entreprise. Sous réserve des crédits disponibles de la dotation du dispositif de soutien aux TPE du commerce, de l'artisanat et des services. - Plancher: 1 000 € Plancher et plafond de l'aide - Plafond : 7 500 € 1. Retirer, compléter, constituer et déposer un dossier complet de demande de subvention auprès du service économique de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac avant le commencement d'exécution des investissements potentiellement subventionnables 2. Instruction du dossier par le service économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac. Rédaction et envoi au porteur de projet d'un accusé réception attestant de l'état complet du dossier (Ce document n'ayant pas valeur d'attribution de la subvention). 3. Décision du comité d'attribution après audition du porteur de projet 4. Notification de la décision à l'entreprise et signature d'une convention entre les deux parties précisant le montant accordé, et les modalités de versement de l'aide 5. A l'achèvement de chaque projet, versements à l'entreprise bénéficiaire de l'aide par Grand Cognac sur présentation de l'intégralité des pièces nécessaires (factures et **Procédure** justificatif des critères) d'instruction, d'attribution et de 6. L'entreprise bénéficiaire doit réaliser son projet dans un délai de 12 mois maximum à versement de l'aide compter de la date de notification de l'aide accordée. Dans le cas où l'entreprise n'aurait pas réalisé le projet dans les délais impartis, un avenant d'au maximum 6 mois pourra être accordé sur demande écrite de l'entreprise et après validation par le Comité d'agrément. 7. l'achèvement du projet, le paiement de la subvention interviendra : - en une seule fois, - sur présentation des pièces justificatives nécessaires - au prorata des dépenses réalisées

Les projets feront l'objet d'une instruction concertée avec les autres financeurs potentiels du projet afin de simplifier les démarches du dirigeant, rechercher l'incitativité des aides, vérifier la complémentarité des aides et veiller au respect des règles de cumul des aides publiques. Le dossier de demande de subvention devra impérativement faire mention aux

diverses aides sollicitées dans le cadre du projet.

Clauses d'annulation et de reversement	<ul> <li>✓ Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet, dans un délai de 3 ans à compter du versement de l'aide, en cas de :</li> <li>revente de l'activité (sauf cas de Transmission –Reprises) dans ce délai</li> <li>délocalisation hors de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac dans ce délai</li> </ul>
Origine des fonds	<ul> <li>✓ Le financement global est réparti de la façon suivante :         <ul> <li>Communauté d'Agglomération du Grand Cognac (100%)</li> <li>✓ Des compléments d'aides financières pourront être identifiés, notamment avec la mobilisation de fonds spécifiques :             <ul> <li>Les fonds européens pourront intervenir sur des investissements spécifiques répondants aux critères des fonds et programme de l'Union Européenne, notamment les fonds LEADER.</li> <li>La Région Nouvelle-Aquitaine pourra intervenir selon son règlement d'intervention en vigueur</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
Régime d'aide	Aide attribuée dans le cadre des régimes d'aides suivants : SA 39252 AFR, SA 40453 PME, 1407/2013 de minimis
Contact	Communauté d'Agglomération du Grand Cognac – Service Economique  1 : 05 45 83 47 99 – Mail : economie@grand-cognac.fr

Version 1 approuvée par le conseil communautaire le 26 juin 2019

# ANNEXE 1 Carte des communes de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac



